

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le onze février à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 29 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : MM VASSEUR Claude, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, DELEPORTE Luc (suppléant GARDIN Jean), FONTAINE Frédéric, SENECAAT Dominique, LAVOGEZ Serge, POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DELATTRE Jacques, LEROY Christian, WAROT Pascal, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, LEFEBVRE Hervé, WILQUIN Ghislain, WACQUET Pascal, BENOOT Anthony (suppléant VASSEUR Jean-Pierre), POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger, FINDINIER Jean-Marc, PRUVOST Bertrand, Mmes COCQUEREL Micheline, LEROY Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : M. PRUDHOMME Dominique, excusé.
MM LURETTE Bruno, CARDON Joël, SGARD Maxime, DUFOUR Olivier, HANQUEZ Michel, DUVAL Philippe, PRUVOST Dominique.

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr COYOT Jean-Claude à Mr SENECAAT Dominique
Mr DEVULDER Didier à Mr FASQUEL Gérard
Mme LEMAIRE Isabelle à Mr WILQUIN Ghislain

Membres en exercice : 42 – Présents : 31 – Représentés : 3 – Votants : 34 – Absents : 8

Madame *COCQUEREL Micheline* est élue secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : Madame *COCQUEREL Micheline* est élue à l'unanimité.

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A MONSIEUR GUILBERT JEAN-MARIE

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur *GUILBERT Jean-Marie*, délégué titulaire pour la commune de Seninghem, décédé il y a quelques jours.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 10 Décembre 2025 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter les points suivant à l'ordre du jour et transmis par mail :

- Adhésion à la médiation de l'eau : avenant au règlement de service eau potable
- Adhésion à la médiation de l'eau : avenant au règlement de service assainissement collectif

Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

1- REHABILITATION DU RESERVOIR DE HAPPE SUR LA COMMUNE DE CAMPAGNE LES BOULONNAIS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CORRECTIF

Monsieur le Président expose le projet de réhabilitation du réservoir de Happe sur la commune de Campagne les Boulonnais. Le coût prévisionnel est estimé à 280 200,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Maîtrise d'œuvre - Etudes	23 750,00 €	DSIL sollicitée 40 %	112 080,00 €
Travaux	256 450,00 €	Agence de l'Eau Artois Picardie	50.400,00 €
		Autofinancement	117 720,00 €
Total	280 200,00 €	Total	280 200,00 €

La date de démarrage de l'opération est prévue au deuxième trimestre 2026 et une fin d'opération au troisième trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 280 200,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 40 % soit 117 720,00 €

2- SERVICE EAU - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La réalisation du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire de l'Eau
- Le diagnostic hydrogéologique du forage F4 du Val de Lumbres
- Le renouvellement de canalisation et mise en domaine public des branchements :
 - o WISMES (Hameau Marival/ Cantemerle)
 - o VAUDRINGHEM (rue de Calais)

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE).

3- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Comité Syndical du SIDEALF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires ci-joint,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la prise en compte des différentes propositions du Président en vue de l'établissement du Budget Primitif 2026.

4- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF **ADHESION A LA MEDIATION DE L'EAU – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Comité Syndical,

Vu la Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le Décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation,

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues afin de permettre aux usagers du SIDEALF de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le SIDEALF, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur les communes où les compétences lui ont été déléguées, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2026 :

- ♦ Le nombre d'abonnés du SIDEALF en eau potable est de 11 348 et celui en assainissement collectif est de 3811, soit un total de 15159 au 1^{er} janvier 2026,
- ♦ Le montant de l'abonnement est fixé à 100€ HT + 0,0096€ HT par abonné pour les services gérant moins de 25000 abonnés eau ou assainissement, soit un montant de 245,53 € HT,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ DECIDE d'adhérer à la Médiation de l'eau pour les services publics de l'eau et de la l'assainissement collectif du SIDEALF ;
- ♦ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- ♦ DECIDE que les frais liés à cette adhésion seront imputés sur les budgets eau potable et assainissement collectif du SIDEALF et répartis en fonction du nombre d'abonnés par service et suivant le motif des dossiers traités ;
- ♦ CHARGE Monsieur le Président d'informer les usagers sur les modalités d'accès à la Médiation de l'eau via les supports de communication du SIDEALF.

5- SERVICE EAU

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 10 décembre 2025 adoptant le règlement du service public de l'eau potable et son annexe.

Suite à l'adhésion du Syndicat à la Médiation de l'eau, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre en conformité l'article 18 « Réclamations » du règlement du service public de l'eau potable et propose de le modifier comme suit au niveau du titre 18.1 « Généralités » :

« Toute réclamation doit se faire dans les formes indiquées à l'article 3.3.

Si la réclamation nécessite un examen plus approfondi, le délai de réponse du SIDEALF est porté à deux mois à compter de la réception de la réclamation.

En cas de non réponse du SIDEALF dans le délai maximum de deux mois ou si la réponse obtenue ne donne pas satisfaction à l'abonné, ce dernier peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à son litige aux coordonnées ci-après :

Adresse Internet : www.mediation-eau.fr

Adresse postale : Médiation de l'eau BP 40463 75366 PARIS CEDEX 08 »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte la modification du règlement du service public de l'eau potable et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

6- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 10 décembre 2025 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif et son annexe.

Suite à l'adhésion du Syndicat à la Médiation de l'eau, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre en conformité l'article 48 « Réclamations » du règlement du service public d'assainissement collectif et propose de le modifier comme suit :

« Toute réclamation doit être formulée au SIDEALF par écrit à l'adresse indiquée sur les factures.

Le SIDEALF est tenu de fournir une réponse écrite motivée à chacune de ces réclamations dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa réception sauf si la réclamation nécessite des investigations particulières.

Si la réclamation nécessite un examen plus approfondi, le délai de réponse du SIDEALF est porté à deux mois à compter de la réception de la réclamation.

En cas de non réponse du SIDEALF dans le délai maximum de deux mois ou si la réponse obtenue ne donne pas satisfaction à l'abonné, ce dernier peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à son litige aux coordonnées ci-après :

Adresse Internet : www.mediation-eau.fr

Adresse postale : Médiation de l'eau BP 40463 75366 PARIS CEDEX 08 »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte la modification du règlement du service public de l'assainissement collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

QUESTIONS DIVERSES – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Point sur les travaux en cours :

Sectorisation de l'UDI de Fauquembergues et d'Esquerdes :

- Remplacement de vannes ESQUERDES : travaux en cours
- Consultation sectorisation sera lancée après la pose des vannes

Plan « EAU » AEAP :

- Renouvellement de 420 ml de canalisation D60 Av. B. Chochoy -> terminés
- Renouvellement de 450 ml de canalisation D 100 RD 202 AFFRINGUES -> terminés

Travaux à LUMBRES Route de Nielles (en cours) et DELETTES (Upén) : mars 2026

Renouvellement canalisation entre le forage de Nielles les Bléquin et le réservoir haut service :
Maîtrise d'œuvre lancée

Maîtrise d'œuvre nouveau forage Saint Martin d'Hardinghem : Réunion phase 1 20/01/2026

Etude DTMP sur le forage d'Alquines (diagnostic territorial multi pressions) :
réunion de lancement jeudi 12/02/26

Réhabilitation du château d'eau de Drionville : travaux en cours de finition

Réhabilitation du château d'eau de Happe : Consultation lancée

Audit de la DSP de l'ancien Syndicat du Bléquin : protocole de fin de contrat transmis à SUEZ

Etude de mode de gestion au 2ème semestre 2026

Télérelève : antennes Lora installées. Tests de fonctionnement en cours sur une zone test (ESQUERDES, LUMBRES et SETQUES)

Monsieur DELATTRE, délégué de la commune de Elnes, demande où en est le dossier de Monsieur LAGERSIE depuis le dernier point du 10 décembre 2025. Monsieur le Président informe que le dossier est toujours en cours.

Monsieur FASQUEL, délégué de la commune de Wismes, demande un complément d'information par rapport aux travaux d'eau potable évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Directeur informe qu'il s'agit d'une réhabilitation complète sur environ 1 km au hameau de Marival (sortie des compteurs en domaine public et réhabilitation de la canalisation principale et des branchements). Car de nombreuses réparations de fuites ont été réalisées sur ce secteur fin 2025.

L'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 20h30.